

Publié ou notifié le 15 DEC. 2025
Reçu en préfecture le 15 DEC. 2025
Certifié exécutoire le 15 DEC. 2025
par application de la loi du 22 juillet 1982



LE MAIRE



ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS D'ANTONY

LE MAIRE D'ANTONY

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la vocation de l'École Municipale des Sports (EMS) de permettre aux enfants et aux jeunes de s'initier à une activité sportive avec les objectifs d'épanouissement individuel, d'apprentissage dans un cadre ludique et une logique éducative avant toute recherche de la performance.

Considérant que cette initiation sportive, proposée sous la forme d'études sportives, d'activités sportives ou de stages multisports pendant les vacances scolaires, a pour objet de donner le goût du sport aux enfants et de leur permettre, s'ils le souhaitent, de poursuivre au sein des nombreux clubs sportifs de la Ville une activité de compétition ou de loisir.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement de l'école municipale des sports.

Vu son arrêté du 22 mai 2025 portant règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports d'Antony.

Considérant qu'il convient d'apporter certains ajustements au règlement susvisé.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 22 mai 2025 portant règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports d'Antony est rapporté et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : approuve le règlement intérieur de l'école municipale des sports ainsi rédigé :

1/ L'ADMISSION

Lors de l'inscription en ligne, la mention "**dossier traité positivement**" ne signifie pas que l'inscription est validée, cela indique que **le dossier a été déposé et qu'il est en cours de traitement.**

Seul l'envoi d'une confirmation d'inscription par mail confirmera et validera l'inscription.

Etudes sportives :

Seuls les enfants scolarisés dans les établissements élémentaires peuvent s'inscrire. Les enfants sont pris en charge de 16h15 à 18h, par des éducateurs qui les emmènent sur les lieux des activités.

Pour les écoles éloignées, des déplacements en cars municipaux sont organisés. A la fin des cours, les enfants sont libérés sur le lieu et à l'horaire précisés dans la brochure et sur le site de l'EMS, **sous la responsabilité des parents**. Pour les enfants qui doivent rentrer seuls chez eux, une autorisation écrite doit être fournie à la première séance.

Selon les établissements et les niveaux de classe, différentes disciplines sont proposées (**une seule inscription possible par enfant durant l'année scolaire**). Il n'est pas proposé de séance d'essai, toute inscription engage sur une année complète.

Les activités :

Les inscriptions sont ouvertes aux enfants hors commune, il est possible d'inscrire un enfant dans 3 activités maximum durant l'année scolaire.

A la différence de l'étude sportive, les trajets pour se rendre sur l'activité sportive sont réalisés par la famille, les enfants se rendent donc accompagnés sur les lieux des activités. Ils sont encadrés par des éducateurs sportifs et sous la responsabilité de l'EMS pendant la durée de l'activité. Avant et après le cours, les enfants sont **sous la responsabilité des parents**. Les parents ne doivent pas déposer leurs enfants avant l'horaire et doivent s'assurer de la prise en charge par les éducateurs sportifs et doivent être ponctuels pour récupérer les enfants.

Certaines structures d'accueil ne permettent pas de rester dans l'enceinte où se déroulent les activités sportives. Dans ce cas de figure, les parents doivent déposer leur enfant dans l'enceinte, à l'heure précise du début de l'activité et revenir le chercher à l'heure précise de fin de l'activité. Il n'est pas proposé de séance d'essai, toute inscription engage sur une année complète.

Activité natation :

Il est proposé aux parents qui souhaitent rester sur les sites le temps de l'activité de patienter au niveau du grand hall vitré de la piscine Lionel Terray ou au niveau des gradins de la piscine du centre aquatique Pajeaud.

Il est rappelé aux parents qu'il est interdit de photographier ou encore de filmer toutes personnes sur les deux sites. L'accès aux vestiaires est interdit aux parents.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, en cas de retard supérieur à 10 minutes, les encadrants sont autorisés à ne pas accepter les enfants dans l'activité.

Vacances sportives (stage EMS) :

Les stages sont destinés aux enfants scolarisés à l'école primaire du CP au CM2 (inscriptions ouvertes aux hors commune).

Les stages se déroulent pendant les vacances de : Toussaint, d'hiver, de printemps durant les 3 dernières semaines du mois de juillet et la dernière semaine d'août.

Les stages, d'une semaine, sont basés sur la découverte et l'initiation de différents sports selon la saison. Il n'est pas possible de s'inscrire sur 2 semaines consécutives.

2/ MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Etudes et activités sportives :

Les inscriptions sont à effectuer via l'espace citoyen, accessible via le site de la ville : Ecole municipale des sports/ville d'Antony, dans la limite des places disponibles.

Les enfants peuvent être inscrits dans 3 activités maximum et sur une seule étude sportive durant l'année scolaire.

Les montants des cotisations indiqués correspondent à 1 séance par semaine. En fonction du nombre de séances réservées, le prix sera calculé en conséquence.

Le nombre de places dans chaque discipline étant limité, des regroupements sont susceptibles d'être effectués si le nombre d'inscrits n'atteint pas 10 enfants par séance. Ces regroupements s'effectueront au sein de la même école sur une seule journée de la semaine.

En cas d'annulation du transport en car : soit le trajet école/lieu de l'activité se fait à pied sans que le déplacement ne réduise trop la durée de la séance, soit les enfants restent dans l'école sous la responsabilité des animateurs / éducateurs sportifs de l'EMS.

Vacances sportives (stage EMS) :

Les inscriptions débutent 5 semaines avant le début des vacances scolaires. Elles s'effectuent sur l'Espace Citoyens accessible via le site de la Ville.

En cas de forte demande de réservation, une liste d'attente est créée.

Inscriptions :

Les inscriptions à l'EMS et aux stages sportifs se font par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles, elles sont soumises à la fourniture d'un certificat médical de moins d'un an qui est obligatoire pour la pratique d'un sport hors compétition. Tout dossier reçu sans certificat médical ou certificat médical non conforme est automatiquement annulé.

Si un certificat médical a été fourni, pour l'année scolaire en cours, pour une activité ou une étude sportive, la fourniture du certificat ne sera pas nécessaire.

Stages sportifs, pour les enfants de CP : il est conseillé d'attendre les vacances d'hiver pour une 1^{ère} inscription dans un stage.

Tout changement de situation, d'adresse, téléphone, mail ou autre, doit être modifié sur l'espace personnel via l'Espace Citoyen.

3/ ANNULATION D'INSCRIPTION

Etudes et Activités sportives :

Seules les demandes d'annulation reçues par mail seront prises en compte. Elles devront être adressées à : ems@ville-antony.fr.

Pour une inscription à l'année complète, la demande devra être envoyée par mail au plus tard le 20 septembre de chaque année.

Concernant les inscriptions réalisées en milieu d'année (période de janvier à juillet), les demandes d'annulation devront être envoyées par mail au plus tard le 20 janvier de chaque année.

Les annulations donneront lieu au paiement de 15€ par inscription annulée à partir de la date d'inscription, sauf si l'annulation est justifiée par des raisons médicales empêchant la pratique des activités sur le reste de l'année (sur présentation d'un certificat médical) ou déménagement hors commune sur présentation d'un justificatif. En l'absence de signalement après ces dates, l'intégralité du prix sera due.

4/ REGLES DE FACTURATION

La Ville d'Antony a mis en place des tarifs variables selon le taux d'effort, votés par le Conseil municipal. Il est possible de faire calculer son taux d'effort en se présentant en Mairie au service de la « Régie Centrale » et ainsi bénéficier de tarifs adaptés aux ressources. Si aucun dossier famille n'a été adressé au service Régie Centrale, le tarif maximum sera appliqué. La facturation se fait à l'année pour les activités et études sportives ou mi-année pour les inscriptions réalisées à partir du mois de janvier. Concernant les stages EMS, à l'issue de chaque période de stage, une facturation est établie.

Les stages se déroulent sur 5 jours (sauf jours fériés) l'inscription et la facturation se font sur une semaine complète.

Attention : Pour les stages EMS, en cas de non-présentation sur une ou plusieurs journées sans justificatif médical, aucune déduction financière ne sera acceptée. Si l'enfant est malade, un certificat médical devra être fourni sous 72 heures et adressé à : [**ems@ville-antony.fr**](mailto:ems@ville-antony.fr)

Passé ce délai aucun recours ne sera possible et la facturation sera établie sans déduction.

Modalités de paiement

La régie centrale propose plusieurs modes de paiement pour régler les factures.

● Sur place en Mairie, pour les règlements : en espèces, par chèque à l'ordre de « Mairie d'Antony - Régie centrale » ; avec le Pass + Hauts-de-Seine / Yvelines (document papier à fournir), avec les coupons ANCV sports ; avec coup de pouce loisirs de la CAF ou par carte bancaire.

● Par courrier

Renvoyer à la Régie centrale le talon de règlement de la facture accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de « Mairie d'Antony - Régie centrale ».

● Par internet

Rendez-vous sur votre [Espace citoyens](#). Règlement par virement, ou par prélèvement automatique en 2 fois (Mandat SEPA à compléter). Possibilité de créer un compte en quelques clics, puis accéder aux factures.

ATTENTION : Pas de paiement par prélèvement ou par internet pour les familles qui bénéficient d'une aide financière (Pass + Hauts de Seine / Yvelines, ANCV Sports, participation d'un CE, coup de pouce loisirs de la CAF...).

A noter : Le taux d'effort s'applique uniquement pour les familles qui résident à Antony.

5/ RESPECT DES HORAIRES - ACTIVITES SPORTIVES ET STAGES MULTISPORTS

Les familles sont tenues de respecter les horaires. Les enfants doivent être déposés et récupérés aux heures précises indiquées au préalable pour l'activité ou la journée de stage sportif.

En cas de retards réguliers et/ou important et sans nouvelle des représentants légaux, les éducateurs sportifs peuvent être amenés à faire appel aux forces de l'ordre pour la prise en charge de l'enfant.

L'EMS se réserve de droit d'annuler l'inscription sans remboursement possible si les horaires ne sont pas respectés.

6/ RESPONSABILITE

Les représentants légaux sont seuls responsables si un accident survient à leur enfant en dehors de la durée de l'activité (avant la prise en charge ou après l'horaire des activités).

La Ville d'Antony ne peut pas être tenue responsable des dommages individuels ou matériels causés par un enfant sur un autre participant ou sur du matériel. Il appartient aux familles de s'assurer qu'elles sont couvertes par leur assurance responsabilité civile.

7/ AUTORISATION ET DECHARGE DE SORTIE EN FIN D'ACTIVITE

Il est obligatoire de fournir une autorisation écrite aux éducateurs lors de la 1^{ère} séance pour les enfants qui doivent rentrer seuls chez eux.

Une personne mineure peut être autorisée à venir chercher un enfant sous réserve d'une autorisation écrite du responsable légal de l'enfant ainsi que la présentation d'une pièce d'identité.

Cette autorisation doit préciser le nom et l'âge du mineur concerné et stipuler que la Ville n'est plus responsable de l'enfant à partir du moment où il est pris en charge par la personne autorisée. Il appartient aux responsables légaux de s'assurer de la capacité des personnes désignées à prendre en charge l'enfant. Les éducateurs sportifs sont autorisés à s'assurer de l'identité de la personne se présentant pour venir chercher l'enfant.

8/ REGLES DE BONNE CONDUITE

Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades et les éducateurs sportifs, dans leurs actes et leurs paroles. Les éducateurs sont tenus aux mêmes obligations. Il est également attendu que l'enfant porte une tenue vestimentaire adaptée à l'activité sportive, et lors des stages EMS d'être muni, en fonction de l'activité et du temps d'accessoires tel que : de la crème solaire, une casquette, une bouteille d'eau, un bonnet, des gants, un vêtement de pluie ...). Les enfants doivent prendre soin du matériel et respecter les locaux qui sont mis à leur disposition.

Si un enfant devait perturber le bon fonctionnement de l'activité par un comportement inadapté ou s'il se montrait dangereux pour lui-même ou pour les autres, l'EMS se réserve de droit d'annuler l'inscription de l'enfant sans remboursement possible.

9/ ACCIDENT - URGENCE

En cas d'accident, et en fonction de la gravité de l'accident, l'enfant reçoit les premiers soins sur le lieu de l'activité par les éducateurs sportifs.

En cas d'urgence, les éducateurs sportifs contacteront les services de secours afin que l'enfant soit pris en charge et éventuellement dirigé et transporté vers un centre hospitalier, afin qu'il puisse recevoir les premiers soins. Dans ce cas, les représentants légaux seront immédiatement avertis de la situation.

Une déclaration sera établie par les responsables de l'EMS et adressée en mairie afin que le nécessaire soit fait auprès du service "assurances" de la ville, une copie sera adressée à la famille.

10/ OBJETS PERSONNELS

Afin d'éviter toute perte, accident ou conflit, les enfants ne doivent apporter ni argent, ni bijoux, ni gadget, ni jouet ou objet de valeur. Sont interdits également tout objet dangereux, téléphone portable, tablette.

La Mairie d'Antony ne peut être tenue responsable de la perte ou de la casse de tout objet appartenant à l'enfant.

11/ PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est consultable à tout moment sur le site internet de la Ville. L'inscription de l'enfant à l'EMS implique que les responsables légaux, déclarant de l'inscription, ont bien pris connaissance du règlement intérieur et qu'ils l'acceptent sans réserve.

ARTICLE 3 : dit que le présent règlement sera applicable dès le caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 4 : charge le Directeur Général des Services de la Mairie d'Antony, et le Directeur des Sports et de l'Événementiel de l'exécution du présent arrêté qui leur sera communiqué.

Fait à Antony, le 15 décembre 2025



Le Maire d'Antony

Jean-Yves SÉNANT